



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Place François Mitterrand  
Carré Curial - BP 1804  
73018 CHAMBERY CEDEX



Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie  
1 Allée des saules  
74000 ANNECY

**Le Président du Conseil départemental  
de la Savoie,**

**La Préfète de la Savoie,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2025-ETS EJF- 040**  
**Dotation exceptionnelle**  
pour l'ensemble des établissements et services gérés par  
l'association «Le Val de Crêne »  
2 place de la Mairie  
**73310 Saint-Pierre-de-Curtille**  
N° Finess 730783297

- VU le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.314-1 et suivants ;
- VU le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 03 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- VU l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 28 août 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- VU vos courriers en date du 31 octobre 2025 stipulant les frais engendrés par l'accueil d'enfants en situations complexes au sein de votre établissement pour la période allant du mois de janvier à septembre 2025 ;

**SUR proposition conjointe de madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;**

## ARRÊTENT

**Article 1** - Une dotation exceptionnelle d'un montant de 92 955,50 € (quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'association « Le Val de Crêne », au titre des frais supplémentaires engendrés par son accueil.

**Article 2** - Le versement de la dotation exceptionnelle d'un montant de 92 955,50 € s'effectuera en une seule fois à la signature de cet arrêté.

**Article 3** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 11 DEC 2025

Le Président



Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

La Préfète



Vanina NICOLI

11 DEC. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

